



MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le :  
15 octobre 2025

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE ET DU DESHERBAGE DE VOIRIE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2025 - A - ST 348

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de nettoyage et de désherbage des voiries sur le domaine public de la commune, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation afin que les agents puissent intervenir en toute sécurité,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 de 22h00 à 18h00 Boulevard de la paix.

**Article 2 :** Du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 de 22h00 à 18h00 durant la journée d'intervention, le stationnement et la circulation des véhicules de toute sorte sont interdits Boulevard de la paix selon l'avancement des travaux.

**Article 3** : Le balisage du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120, 121,129 et 132.

**Article 4**: Un boîtage devra être réalisé dans les secteurs concernés afin d'informer les riverains des travaux.

**Article 5** : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

**Article 6**: Considérant la nature de l'opération à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

**Article 7** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation de toute nature sera suspendue pendant toute la durée de l'opération aux lieux et dates, définis aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/10/2025

Madame le Maire,  
Pour madame le Maire et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Marc LECUYER

